

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION

Société Civile de Placement Immobilier à Capital Variable
Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris
342.977.311 RCS Paris

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la **SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION** sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le **12 juin 2026 à 16h00**, au 59 avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris, à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Affectation du résultat ;
3. Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux comptes relatif aux conventions soumises à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier ;
4. Prélèvement sur la prime d'émission afin de permettre le maintien du niveau par part du report à nouveau ;
5. Prélèvement sur la prime d'émission afin d'apurer le compte des plus ou moins-value de cession ;
6. Distribution au titre des plus-values immobilières ;
7. Constatation du capital effectif arrêté au 31 décembre 2025 ;
8. Nomination de membres du Conseil de Surveillance
9. Quitus à donner à la Société de Gestion ;
10. Pouvoirs pour effectuer les formalités légales ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

11. Modification de l'article 7.5 des statuts relatif au fonds de remboursement.

Les associés de la SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION seront appelés à voter sur les projets de résolutions suivants :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaire, constate l'existence d'un bénéfice de 33 791 117,07 euros qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 17 013 621,92 euros, et de l'affectation de la prime d'émission de 0 euros conformément à l'article 7.2 des statuts, forme un résultat distribuable de 50 804 738,99 euros, somme qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :

- A la distribution d'un dividende, une somme de : 36 510 386,44 euros ;
- Au report à nouveau, une somme de : 14 294 352,55 euros.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, prend acte du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier, et en approuve les conclusions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, autorise la Société de Gestion, conformément à l'article 7.2 des statuts de la SCPI, à réaliser un prélèvement sur la prime d'émission, pour chaque nouvelle part émise représentative de la collecte nette entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026, d'un montant de 13,71 euros par part, et ce afin de permettre le maintien du niveau par part du report à nouveau existant au 31 décembre 2025.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, autorise la Société de Gestion, à réaliser un prélèvement sur la prime d'émission, d'un montant de 3 666 976,31 € euros, et ce afin d'apurer les pertes constatées au 31 décembre 2025 sur le compte des plus ou moins-value de cession.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Prend acte de la distribution de sommes d'un montant total de 0 €, soit 0 € par part en pleine jouissance, prélevées sur le compte de réserve des « plus ou moins-value sur cessions d'immeubles », conformément à la 7^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 13 juin 2025,

Sous réserve de l'adoption de la résolution précédente, **autorise** la Société de gestion à distribuer le cas échéant des sommes prélevées sur le compte de réserve des « plus ou moins-value sur cessions d'immeubles » dans la limite du stock des plus-values nettes réalisées en compte à la fin de chaque trimestre civil de l'exercice en cours.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale se tenant en 2027 afin de statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Il sera le cas échéant prélevé sur ladite distribution effectuée auprès des associés relevant de l'impôt sur le revenu le montant d'impôt sur la plus-value acquitté par la SCPI pour une part détenue par un associé relevant de l'impôt sur le revenu, au titre des plus-values sur cessions d'actifs immobiliers réalisées par la SCPI.

La distribution le cas échéant de ces sommes sera effectuée, pour les parts en jouissance à la date de la distribution, aux propriétaires des parts détenues en pleine propriété et aux usufruitiers pour les parts dont la propriété est démembrée, à charge pour eux d'en reverser tout ou partie aux nus-propriétaires en cas de convention contraire.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition de la Société de Gestion, arrête le capital effectif de la SCPI au 31 décembre 2025 à la somme de 479 486 520 euros.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise des dispositions de l'article 422-201 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du nombre de postes à pourvoir au Conseil de Surveillance (**soit 3**), décide, de nommer en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale se tenant en 2029 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, **les 3 candidats** suivant ayant reçu le plus grand nombre de voix.

Il est précisé que seront exclusivement prises en compte les voix des associés présents ou votants par correspondance à l'Assemblée. Par ailleurs, en cas de partage des voix, le candidat élu sera celui possédant le plus grand nombre de parts ou, si les candidats en présence possèdent le même nombre de parts, le candidat le plus âgé.

Candidats	Nombre de voix	Elu	Non élu
Philippe CABANIER (R)			
CONGREGATION DES SŒURS DE SAINT JOSEPH DE CHAMBERY (R)			
Thierry VIAROUGE (R)			
Christian BOUTHIE (C)			
Jean-Luc BRONSART (C)			
Renaud GABAUDE (C)			
Guillaume JAN (C)			
Thierry UNAL (C)			

^(C) : nouvelle candidature

^(R) : candidat en renouvellement

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

En tant que de besoin, elle lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans l'intégralité de ses dispositions.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion et du Conseil de surveillance et compte tenu de la position de l'Autorité des Marchés Financiers selon laquelle les SCPI prévoyant un fonds de remboursement (doté ou non) doivent disposer de deux outils de gestion de la liquidité équivalents à ceux prévus par la Directive AIFM2, décide, de modifier l'article 7.5 des statuts relatif au Fonds de remboursement en ajoutant un paragraphe comme suit :

« ARTICLE 7 - VARIABILITE DU CAPITAL - SOUSCRIPTION

(...)

7.5 FONDS DE REMBOURSEMENT

(...)

En cas d'activation du fonds de remboursement par la Société de Gestion, les modalités de fonctionnement de ce dernier comportent deux modalités pouvant être assimilées à deux outils de gestion de la liquidité, prévus à l'annexe II de la Directive (UE) 2024/927 du Parlement Européen et du Conseil du 13 mars 2024 (« AIFM 2 »), à savoir :

- **La décote appliquée au prix de retrait sur le fonds de remboursement, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition de la Société de Gestion, par rapport au prix de retrait compensé est assimilée à des frais de rachat acquis à la SCPI ;**
- **Le plafond de remboursement, exprimé en nombre de parts par associé, fixé par l'Assemblée Générale de la SCPI, est assimilé à un plafonnement en montant. En tout état de cause, les remboursements sont plafonnés à hauteur du montant doté au fonds de remboursement. »**

L'Assemblée générale autorise la Société de gestion à modifier en conséquence la Note d'information de la SCPI.

LISTE DES CANDIDATS AUX ELECTIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

◆ Monsieur Philippe CABANIER

- . Âge : 54 ans.
- . Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Membre sortant du Conseil de Surveillance d'ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION. Directeur Financier. Investisseur privé en SCPI depuis 24 ans.
- . Fonction actuellement occupée au sein du Conseil de surveillance de la SCPI : Membre du Conseil de Surveillance.
- . Nombre total de mandats de membre du Conseil de surveillance exercés dans toutes SCPI : 11*
- . Nombre de parts détenues dans la SCPI : 81.

◆ Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de Chambéry

- . Représentée par Monsieur Renaud AIMARD
- . Âge : 69 ans.
- . Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Directeur administratif et financier de la Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de Chambéry. Conseil en gestion (secteur associatif jusqu'au 31/12/2021).
- . Fonction actuellement occupée au sein du Conseil de surveillance de la SCPI : Membre du Conseil de Surveillance.
- . Nombre total de mandats de membre du Conseil de surveillance exercés dans toutes SCPI : 2*
- . Nombre de parts détenues dans la SCPI : 879.

◆ Monsieur Thierry VIAROUGE

- . Âge : 60 ans.
- . Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Cadre Supérieur Bancaire à La Banque Postale. Inspection / relations de place.
- . Fonction actuellement occupée au sein du Conseil de surveillance de la SCPI : Membre du Conseil de Surveillance.
- . Nombre total de mandats de membre du Conseil de surveillance exercés dans toutes SCPI : 2*
- . Nombre de parts détenues dans la SCPI : 142.

◆ Monsieur Christian BOUTHIE

- . Âge : 77 ans.
- . Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Vétérinaire retraité. Président ou membre de Conseils de Surveillance de SCPI. Vice-Président de la SCPI CILOGER HABITAT 5.
- . Fonction actuellement occupée au sein du Conseil de surveillance de la SCPI : Aucune.
- . Nombre total de mandats de membre du Conseil de surveillance exercés dans toutes SCPI : 23*
- . Nombre de parts détenues dans la SCPI : 10.

◆ Monsieur Jean-Luc BRONSART

- . Âge : 71 ans.
- . Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Investisseur immobilier et bailleur privé. Associé fondateur de plusieurs SCPI de divers groupes. Ancien conseiller de surveillance de cette SCPI.
- . Fonction actuellement occupée au sein du Conseil de surveillance de la SCPI : Aucune.
- . Nombre total de mandats de membre du Conseil de surveillance exercés dans toutes SCPI : 45*
- . Nombre de parts détenues dans la SCPI : 40.

◆ Monsieur Renaud GABAUDE

- . Âge : 67 ans.
- . Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Médecin généraliste (33 - Gironde). Ancien membre du conseil de surveillance de la SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION. Membre du conseil de surveillance de la SCPI "Scellier" FRUCTIRESIDENCE (groupe AEW CILOGER). Membre du conseil de surveillance de la SCPI ELYSEES GRAND LARGE et ELYSEE RESIDENCE 5 (groupe HSBC). Membre du conseil de surveillance de la SCPI NEWGEN (groupe AROXYS). Membre des conseils de surveillance de 14 SCPI (Commerce, Pinel, Malraux, Déficit foncier) du groupe URBAN PREMIUM.
- . Fonction actuellement occupée au sein du Conseil de surveillance de la SCPI : Aucune.
- . Nombre total de mandats de membre du Conseil de surveillance exercés dans toutes SCPI : 19*
- . Nombre de parts détenues dans la SCPI : 45.

◆ Monsieur Guillaume JAN

- . Âge : 46 ans.
- . Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Depuis 2016 : Analyste financier. Autorité des Marchés Financiers.
- . Fonction actuellement occupée au sein du Conseil de surveillance de la SCPI : Aucune.
- . Nombre total de mandats de membre du Conseil de surveillance exercés dans toutes SCPI : 0*
- . Nombre de parts détenues dans la SCPI : 58.

◆ Monsieur Thierry UNAL

- . Âge : 61 ans.
- . Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Propriétaire bailleur. Investisseur privé. Gérant de patrimoine.
- . Fonction actuellement occupée au sein du Conseil de surveillance de la SCPI : Aucune.
- . Nombre total de mandats de membre du Conseil de surveillance exercés dans toutes SCPI : 0*
- . Nombre de parts détenues dans la SCPI : 26.

*Conformément à la position recommandation AMF 2011-25, modifiée le 5 mars 2021, la Société de gestion met à disposition la liste exhaustive des mandats de membres du Conseil de surveillance des candidats sur le site internet : www.aewpatrimoine.com
